Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20261001-2026-DEL-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-58

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-six à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 22 Quorum : 17

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Clotilde EUDIER, Pascale GALAIS, Katherine LAUREAT, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Dominique HERVIEU, Dominique TESSIER, Messieurs Antoine AMELINE, Mohamed BERBRA, Christophe BOUILLON, Hervé HUNKELER, Frédéric MARCHE, Jean-Michel MAUGER, Cyril COURTIER, François ROGER, François TIERCE, Jean-Marc VASSE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Eric HERBET (pourvoir à Christophe BOUILLON)

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Nicole AUVRAY, LEFRANCOIS Annie, Virginie RIVIERE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Sébastien CORITON, Mario DEMAZIERES, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Alexis RAGACHE, Jean-Marie ROYER.

OBJET : Missions Obligatoire – Concours et examens professionnels – Coût d'organisation de l'examen professionnel Adjoint technique principal de 2ème classe – session 2026 – Autorisation

- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 452-34,**

- **Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;**

- **Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie en date du 28 novembre 2023 ;**

- **Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion applicable depuis le 1er juillet 2018 ;**

- **Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du « Grand-Ouest » relative au fonctionnement de la « Coopération concours Grand-Ouest intégrée » en date du 19 juin 2025 ;**

- **Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion Normands signé le 18 décembre 2020 ;**

- **Vu la délibération N° 2023-DEL-054 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 20 juin 2023 portant création d'un budget annexe dénommé « budget régional des CDG Normands » au budget principal du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.**

L'organisation de concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale constitue une des missions obligatoires dévolues aux Centres de Gestion.

Pour assurer la coordination nécessaire à l'exercice de cette mission, cette organisation s'inscrit dans un cadre construit autour de plusieurs conventions :

- Une Convention Nationale de mutualisation des coûts, qui règle notamment la question des opérations financières relatives aux concours de catégories A et B transférés par le CNFPT.

- Une Convention Inter-Régionale passée avec les CDG de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), pour l'organisation de concours au ressort territorial plus grand que le contour d'une seule région.

- Une Convention Régionale relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale ou infrarégionale, qui organise la répartition des concours entre les Centres de Gestion de Normandie et leurs modalités de financement.

Par délibération en date du 28 mars 2025, fixant le calendrier des concours 2026, le Conseil d'Administration a validé l'organisation en 2026 de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe. L'état détaillé, joint au présent rapport, récapitule le coût de cet examen professionnel organisé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime en convention avec le Centre de Gestion de l'Eure, et dont l'intégralité des épreuves s'est déroulée sur l'exercice 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 8-2 de la convention régionale, signée le 28 novembre 2023, les dépenses relatives à l'organisation de cet examen sont réparties entre les Centres signataires, au prorata du nombre de candidats inscrits domiciliés dans le département du Centre de Gestion partenaire. Les coûts afférents aux candidats inscrits et domiciliés en dehors des départements des Centres de Gestion signataires de la convention, sont répartis à parts égales entre les Centres de Gestion signataires.

Considérant l'ensemble des charges directes et indirectes assumées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au titre de l'organisation de l'ensemble des épreuves, le **coût par lauréat** de cet examen est établi ainsi qu'il suit :

Nombre de candidats inscrits et admis à concourir

Adjoint technique principal 2ème classe	**candidats inscrits**	
	département du lieu de domicile des candidats	**inscrits**
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	département 27 département 76 Autres départements	9 42 3
	TOTAL	**54**
Communication, spectacle	département 27 département 76 Autres départements	0 5 0
	TOTAL	**5**
Espaces naturels, espaces verts	département 27 département 76 Autres départements	8 23 0
	TOTAL	**31**
Restauration	département 27 département 76 Autres départements	4 22 0
	TOTAL	**26**

Coûts par spécialité

EXAMEN PROFESSIONNEL		Session	Coût total	Nombre d'inscrits	Nombre de lauréats	Coût par inscrit	Coût par lauréat
Filière Technique							
Adjoint Technique principal de 2ème classe	Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	2026	49 987,66 €	54	41	925,21 €	**1 219,21 €**
	Espaces naturels, espaces verts	2026	33 799,91 €	31	20	1 090,32 €	**1 690,00 €**
	Restauration	2026	21 511,37 €	26	20	827,36 €	**1 075,57 €**
	Communication Spectacle	2026	4 006,78 €	5	5	801,36 €	**801,36 €**

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil d'Administration décide :

- **D'autoriser le recouvrement auprès du Centre de Gestion de l'Eure, de la participation due pour l'organisation de cet examen professionnel, soit 21 751,82 euros,**

- **De fixer la participation des collectivités non affiliées aux CDG 76 et 27 qui recrutent des lauréats de l'examen professionnel à :**

- **Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers : 1 219,21 €**
- **Espaces naturels, espaces verts : 1 690,00 €**
- **Restauration : 1 075,57 €**
- **Communication / spectacle : 801,36 €**

- **D'autoriser le recouvrement des coûts lauréats ainsi déterminés auprès des collectivités non affiliées aux CDG 76 et 27 qui recrutent un lauréat figurant sur la liste de l'examen professionnel susvisé.**

Le Secrétaire,
Marie-Françoise LOISON



Le Président,
Christophe BOUILLON

